COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :
DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_060_2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 octobre 2026

Nombre	
de Conseillers en exercice	15
de Présents	10
de Votants	14

douze octobre deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Sildric ESMIOL.

OBJET :

Prise en charge des frais de formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et des repas au restaurant scolaire pour les volontaires en service civique accueillis par la commune

Etaient présents : Sildric ESMIOL, Guillaume TRUC, Aline DUPLOUY, Roger MAYET, Anne-Laure REYNAUD-COLLADO, Alain BARD, Philippe BAYLE, Laurine FARINOTTI, Michel BARDET, Bénédicte ESMIOL-PAUL
Absents : Océane BÉE
Excusés :
Procuration de : Serge T'KINDT représenté par Aline DUPLOUY, Caroline LE HAY représentée par Sildric ESMIOL, Maeva REYNIER représentée par Guillaume TRUC, Christine HAMOT représentée par Bénédicte ESMIOL-PAUL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Roger MAYET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.
NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 08/10/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code du service national, notamment les dispositions relatives à l'engagement de service civique et à la prestation de subsistance des volontaires ;
Vu les dispositions réglementaires relatives au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;
Considérant que la commune de Champtercier accueille des volontaires en service civique afin de contribuer à des missions d'intérêt général, notamment dans les domaines éducatif, culturel, social, citoyen et associatif ;
Considérant que ces volontaires peuvent intervenir, dans le cadre de leurs missions et sous la responsabilité des personnels compétents, au sein du groupe scolaire Pierre-Gassendi, des services communaux et à l'occasion d'activités ou de manifestations organisées ou soutenues par la commune ;
Considérant l'intérêt de favoriser leur formation, leur engagement citoyen, leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle ;
Considérant que la préparation du BAFA peut constituer un accompagnement pertinent au projet d'avenir des volontaires, notamment dans les domaines de l'animation et de l'accompagnement des mineurs ;
Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer les conditions matérielles d'accueil des volontaires en service civique, notamment en facilitant leur accès à la restauration scolaire lorsqu'ils exercent leurs missions au groupe scolaire Pierre-Gassendi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Prise en charge de la formation BAFA
D'approuver le principe d'une prise en charge financière, totale ou partielle, par la commune de Champtercier, des frais pédagogiques liés à la préparation et à l'obtention du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour les volontaires en service civique qu'elle accueille.
Cette prise en charge pourra concerner les sessions de formation générale ainsi que les sessions d'approfondissement ou de qualification, dans le respect de la réglementation applicable.
Elle interviendra sur demande du volontaire, après accord préalable de Monsieur le Maire, en fonction de la cohérence de la formation avec son projet d'avenir, des disponibilités budgétaires et des aides financières susceptibles d'être mobilisées.
La participation communale sera limitée aux dépenses effectivement éligibles et non financées par d'autres organismes.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
004-210400479-DE_060_2026-DE
A G E D I

Article 2 – Prise en charge des repas au groupe scolaire Pierre-Gassendi
D'approuver la prise en charge par la commune des repas consommés au restaurant scolaire du groupe scolaire Pierre-Gassendi par les volontaires en service civique accueillis par la commune.
Cette prise en charge s'appliquera aux jours de présence effective des volontaires au sein du groupe scolaire, dans le cadre de leurs missions, sous réserve des capacités d'accueil et des modalités d'organisation du service de restauration.
Les repas seront pris en charge sur la base du tarif applicable, sans participation financière demandée au volontaire.
Cette prise en charge pourra être intégrée, pour sa valeur réelle, à la prestation en nature réglementaire due par la commune au titre du service civique, sous réserve du respect du montant minimal global de cette prestation et des dispositions contractuelles applicables.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre
D'autoriser Monsieur le Maire à définir les modalités pratiques et administratives de ces prises en charge, notamment :

- L'examen et la validation des demandes individuelles de formation BAFA ;
- Le choix des organismes de formation et les modalités de règlement des frais ;
- La recherche et la mobilisation des aides financières disponibles ;
- L'organisation de l'accès au restaurant scolaire et le suivi des repas consommés ;
- L'articulation entre les prestations en nature et les obligations financières réglementaires de la commune envers les volontaires.

Ces dispositions s'appliqueront aux volontaires en service civique accueillis par la commune, dans des conditions objectives et identiques pour les personnes placées dans une situation comparable.

Article 4 – Inscription budgétaire
De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la commune, dans la limite des crédits régulièrement inscrits et disponibles.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions, engagements de formation et documents administratifs ou financiers correspondants.

Article 6 – Exécution
De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans les conditions réglementaires applicables.

POUR : 14 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire
Sildric ESMIOL

Secrétaire de séance
Roger MAYET

MAIRIE DE CHAMPTERCIER
Alpes-de-Haute-Provence

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
004-210400479-DE_060_2026-DE
AGEDI